

## STATUTS

### Article Premier:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Association Française des Consultants en Lactation »

### Article 2: Objet

Cette association a pour but :

- de regrouper en France les Consultants en Lactation titulaires certifiés par l'International Board of Lactation Consultant Examiners Inc, (IBLCE)
- de promouvoir l'allaitement maternel à travers le réseau des Consultants en Lactation diplômés IBCLC (International Board Certified Lactation Consultant)
- de promouvoir la profession de Consultants en Lactation par tous les moyens appropriés auprès des autorités publiques, des professions de santé, des médias et du public en général.

L'association se dote de tous les moyens d'action susceptibles de l'aider à poursuivre ces buts et se propose notamment de :

- de proposer de la formation continue aux consultants en lactation et délivrer les certificats subséquents selon les critères définis par l'IBLCE en vue de leur recertification périodique.

### Article 3: Siège

Le siège social de l'association est fixé:

95 Boulevard de la Boissière Bat A 93130 Noisy le Sec.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration soumise à l'approbation de la plus proche assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

### Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

### Article 5 : Admission

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue sur les demandes d'admission présentées.

### Article 6 : Membres

L'association se compose des membres honoraires, des membres bienfaiteurs et des membres actifs.

Sont membres adhérents :

- les personnes physiques qui adhèrent aux buts de l'association et qui versent une cotisation annuelle.

Sont membres honoraires :

- ceux nommés par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration et choisis parmi les personnes qui ont rendu ou rendent des services à l'association.

Sont membres bienfaiteurs :

- ceux nommés par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration et choisis parmi les personnes qui ont manifesté leur intérêt aux activités de l'association, par des dons.

Sont membres actifs :

- les personnes physiques, qui ayant réussi l'examen de Consultant en Lactation IBLCE et dont le titre est en cours de validité, versent une cotisation annuelle fixée par décision de l'assemblée générale, sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration.

### Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité dans ce cas par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

BD

DA

### Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres
- les subventions de l'état, des régions, des départements et des communes
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

### Article 9 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 6 à 9 membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale parmi les membres actifs. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de:

1. un président
2. un vice-président
3. un secrétaire
4. un trésorier

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première et la deuxième année les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoira provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Exceptionnellement le Conseil d'Administration pourra décider de procéder à un vote par écrit ou par tous les moyens de communication possibles ; le texte des résolutions proposées sera adressé à tous les associés avec indication du délai imparti pour faire connaître leur vote. Les réponses seront dépouillées en présence des membres du conseil et les résultats proclamés par le président.

Du tout il sera dressé procès verbal.

### Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association, seuls les membres actifs ont le droit de vote.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Bureau par tous les moyens écrits de communication incluant : envoi postal, remise en main propre, courrier électronique, fax; l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Un membre absent peut se faire représenter par un autre membre actif, toutefois un même membre ne pourra détenir plus de 3 pouvoirs.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

En outre, l'assemblée délibérera sur toutes les questions d'intérêt général, et sur toutes celles qui lui sont soumises, soit par le Conseil d'Administration dans l'ordre du jour, soit par la demande signée par 5 membres de l'association et parvenue au secrétariat au moins 7 jours avant l'assemblée générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du conseil.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

BD

DA

### **Article 12 : Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute autre association de même objet.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale extraordinaire doit être composée d'au moins  $\frac{1}{4}$  des membres actifs (présents ou représentés). Si cette condition n'est pas remplie, l'association sera de nouveau convoquée, à 15 jours d'intervalle, et lors de cette deuxième réunion elle délibérera valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés mais seulement sur les questions de l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des  $\frac{2}{3}$  des membres présents ou représentés.

### **Article 13 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration, ce règlement entrera immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'assemblée générale; il deviendra définitif après son agrément.

### **Article 14 : Liquidation**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **Article 15 : Formalités.**

Le Président et le Conseil d'Administration rempliront les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer les formalités.

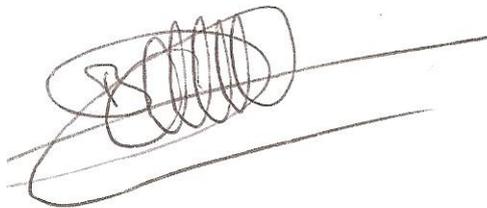
### **ARTICLE 16. Responsabilité.**

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle, ni membre du Conseil d'Administration, ni membre du Bureau, ni associé. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

### **ARTICE 17. Modalités de réunions et de prises de décision**

Les réunions du Bureau et du Conseil d'Administration seront faites par tous les moyens de communication existants (de visu, téléphone, vidéoconférences, électronique.

La présidente :  
Brigitte Doussin



La secrétaire :  
Dominique Aygun

